

COMPTE RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Dominique FUSTER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

COMMUNAUTE DE COMMUNES : CREATION D'UN NOUVEL E.P.C.I. ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DE CELLE DE SAINT-JULIEN-SUR-CHER - LA CHAPELLE-MONTMARTIN - SAINT-LOUP-SUR-CHER ET ADOPTION DES STATUTS

Le rapport et les statuts sont joints à la présente convocation.

Adopté à la majorité (3 refus de vote : M. NAUDION - Mme GIRAUDET - M. DUJARDIN et 2 contre : M. CHERY - M. RETSIN)

M. LORGEUX - M. BARRE - Mme ZOUH - M. GUIMONET - Mme ROGER - M. HOURY - Mme CHICHA - M. CHARBONNIER - Mme GERY - M. CHEMINOT - M. CORDONNIER sont désignés délégués titulaires ;

Mme LE DEAN - M. DUVAL - M. LEFEBVRE - Mme PITAULT - M. DEROUBAIX - Mme POUGET - Mme DOYON - M. LEROY - Mme LOMBARD - Mme DEHMEJ - M. FUSTER sont désignés délégués suppléants.

SITE ROMO 1 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS - VENTE DE TERRAIN POUR UNE RESIDENCE SERVICES

Alors que les travaux de déconstruction vont commencer, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs et pour une prestation estimée à 585 000 € HT. Le choix sera fait selon une procédure d'appel d'offres restreint qui nécessite la désignation d'une commission composée notamment de 5 titulaires et 5 suppléants ainsi que de 3 maîtres d'œuvre compétents.

Par ailleurs, il est proposé un compromis de vente avec la SARL AEGIDE pour un terrain d'environ 5 532 m² au prix de 595 000 € pour la construction d'une résidence services d'environ 8 500 m² SHON.

Adopté à la majorité (1 abstention : M. CHERY)

CREATION DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT ROMO 1"

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un budget annexe spécifique à l'opération de réalisation du lotissement sur le site de Romo 1.

Adopté à l'unanimité

ZAC DE LA GRANGE II : VALIDATION DE L'A.P.D. ET DU D.C.E. DES TRAVAUX DE VIABILISATION EFFECTUES PAR LA S.E.L.C.

La S.E.L.C. a soumis à la ville l'A.P.D. et le D.C.E. concernant les travaux de viabilisation du secteur nord de la Zac de la Grange II pour un montant estimé à 1 066 297,02 € HT.

Adopté à la majorité (1 abstention : M. CHERY)

OPERATION CAILLAU

SUBVENTION A TERRITOIRES DEVELOPPEMENT AU TITRE DU CONTRAT REGION-DEPARTEMENT

La SEM Territoires Développement porte l'opération de construction de la nouvelle unité de production de Caillau sur la Zac de la Grange. La dépense globale est estimée à 14 117 000 € HT. L'opération peut bénéficier de subventions dans le cadre du contrat Région-Département : 700 000 € de la Région, 350 000 € du Département et 360 000 € de la ville.

Adopté à la majorité (2 contre : M. CHERY - M. RETSIN)

AVIS SUR LA FUTURE IMPLANTATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Société Caillau a déposé en Préfecture un dossier d'installation classée pour sa future unité. Il est proposé d'exprimer l'avis favorable du Conseil Municipal auprès du Commissaire-Enquêteur.

Adopté à la majorité (1 contre : M. RETSIN)

FUTURE GENDARMERIE

AMENAGEMENT DES ABORDS : AVENANT N° 1

Le dossier de réalisation du concepteur privé travaillant pour le compte de S.N.I. s'est limité dans son étude au terrain d'emprise. Or il est indispensable de reprofiler le fossé vers le bassin de retenue de la rue du Moulin Rouge pour une somme supplémentaire de 34 856,70 € TTC.

Adopté à l'unanimité

CONVENTIONS AVEC E.R.D.F. POUR L'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE HAUTE TENSION ET L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

Les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie nécessitent d'une part la pose d'un poste de transformation de l'énergie électrique et d'autre part l'enfouissement de la ligne haute tension qui traverse le terrain. Trois conventions sont proposées par E.R.D.F.

Adopté à l'unanimité

STATION D'EPURATION : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC FRANCE ASSAINISSEMENT

Le séchage des boues à la station d'épuration pose problème en hiver et nécessite leur évacuation avant une parfaite dessiccation. A ce titre France Assainissement va défalquer à la ville une somme de 90 000 € HT sur la facture finale. Par ailleurs, les murets soutenant les scarificateurs qui aèrent les boues vont devoir être repris pour une somme de 60 000 € HT à laquelle la ville participera par moitié. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord conclu sur cette base.

Adopté à l'unanimité

RESTAURATION DE LA PAGODE : PRISE EN COMPTE DE LA DEPENSE TOTALE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

L'estimation des travaux approuvée par le Conseil Municipal au mois de juin s'élevait à 344 733,65 € TTC. Après appel d'offres, il s'avère que la dépense totale est de 378 881,41 € TTC. Il est proposé d'accepter ces dépenses et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Adopté à la majorité (1 contre : M. RETSIN)

EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DES FAVIGNOLLES NORD - AVENANT AU LOT N° 1

Lors des fouilles nécessaires à l'implantation des nouveaux bâtiments, il a été découvert des conduites pluviales et d'eaux usées obsolètes et des câbles d'alimentation électrique, il est nécessaire de les remplacer et de les dévier. Ces travaux représentent une dépense supplémentaire de 9 758,16 € TTC.

Adopté à l'unanimité

RESTRUCTURATION DES CANTINES DU FOYER ROBERT SERRAULT ET AMENAGEMENT D'UNE PLATE-FORME DE FORMATION PROFESSIONNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION

En accord avec l'A.F.P.A. et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le restaurant du foyer Robert Serrault va servir à la formation d'apprentis. Ceci nécessite un investissement de 458 900 € TTC pour son agrandissement et sa mise en conformité. Une subvention est sollicitée de la Région via le Pays (132 200 €) et du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité

VENTE D'UN TERRAIN ROUTE DE VILLEFRANCHE

Une S.C.I. a proposé l'acquisition d'un terrain de 4 984 m² à découper de la parcelle BZ n° 629, route de Villefranche, au prix de 12 euros le mètre carré.

Adopté à la majorité (1 abstention : M. RETSIN)

REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS ET LES REPRESENTATIONS

Notre collègue Pierre GARRIAUD ayant démissionné de sa fonction de conseiller municipal, il convient de le remplacer aux commissions des affaires scolaires et des sports, et dans sa représentation aux écoles primaires Emile Martin et du Mail de l'Hôtel Dieu ainsi qu'auprès de l'Office du Sport Romorantinais.

A la majorité (5 abstentions : M. NAUDION – Mme GIRAUDET - M. DUJARDIN – M. CHERY - M. RETSIN), désigne :

- **M. Maurice SAUSSET à la Commission des Affaires Scolaires**
- **M. Robert DEROUBAIX à la Commission des Sports**
- **M. Maurice SAUSSET auprès de l'école primaire Emile Martin**
- **M. Maurice SAUSSET auprès de l'école primaire Mail de l'Hôtel Dieu**
- **M. Yannick CORDONNIER auprès de l'Office du Sport Romorantinais**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le rapport est joint à la présente convocation.

Décide à la majorité (1 contre : M. RETSIN)

- le versement d'une subvention de **3 500 € au Centre de Loisirs**
- l'annulation de la subvention de **11 000 € à l'Office du Tourisme**
- l'annulation de la subvention de **95 € à l'école Emile Martin**
- l'annulation de la subvention de **915 € à l'Association St-Marc Romorantin**
- le versement d'une subvention de **10 500 € au Journées Gastronomiques de Sologne.**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE "LOISIRS ET CULTURE, PYRAMIDE, SUDEXPO"

Le rapport est joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : M. NAUDION – Mme GIRAUDET - M. DUJARDIN – M. RETSIN) :

REMISE GRACIEUSE DE PENALITE DE TAXE D'URBANISME ET PAIEMENT D'UNE CONTRAVENTION

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse de pénalité à M. et Mme BLANCHANDIN - N° P.C. 19407R0031 - pour la somme de 36,80 euros.

Adopté à l'unanimité

Une contravention, établie le 18 avril 2008, pour un léger dépassement de vitesse par un véhicule municipal utilisé par de nombreux services, et dont le conducteur n'a pu être identifié, s'élève pour le délai maximum de paiement à 375 €. M. le Maire est autorisé à procéder au mandatement.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Le rapport est joint à la présente convocation.

- **tableau des effectifs :**
Adopté à l'unanimité

- **indemnité de fonction des membres du Conseil Municipal :**
Adopté à l'unanimité

- **médiathèque et services des conférences :**
Adopté à l'unanimité

- **mises à disposition**
 - **M.J.C**
 - **S.O.R.**
 - **Journées Gastronomiques de Sologne**
 - **A.R.C.A.**
 - **C.C.A.S.**
 - **Association Romorantinaise de Garde & Maintien à Domicile :**

Adopté à l'unanimité